



PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
ACCORD AVEC LE MERCOSUR

N°	COM-1
----	-------

COMMISSION DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(n° 148)

24 NOVEMBRE 2025

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. ALLIZARD et Mme Gisèle JOURDA, rapporteurs

---

### ARTICLE UNIQUE

Alinéa 26

Supprimer les mots :

de commerce

### OBJET

Amendement de précision.

Les accords de commerce relèvent de la compétence exclusive de l'Union européenne. La mixité ne peut être envisagée que si l'accord comprend des clauses politiques.



PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
ACCORD AVEC LE MERCOSUR

N°	COM-2
----	-------

COMMISSION DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(n° 148)

24 NOVEMBRE 2025

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. ALLIZARD et Mme Gisèle JOURDA, rapporteurs

---

### ARTICLE UNIQUE

Alinéa 34

Supprimer les mots :

commercial intérimaire

### OBJET

Amendement de précision.

Le mécanisme de rééquilibrage figure à la fois dans l'accord de partenariat (article 29.4) et dans l'accord commercial intérimaire (article 21.4).



PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
ACCORD AVEC LE MERCOSUR

N°	COM-3
----	-------

COMMISSION DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(n° 148)

24 NOVEMBRE 2025

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. ALLIZARD et Mme Gisèle JOURDA, rapporteurs

---

### ARTICLE UNIQUE

Alinéa 36

Remplacer le mot :

incluant

par les mots :

qui pourrait inclure

### OBJET

Amendement de précision.

Il existe un débat sur le champ des mesures susceptibles d'être concernées par le mécanisme de rééquilibrage.



PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
ACCORD AVEC LE MERCOSUR

N°	COM-4
----	-------

COMMISSION DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(n° 148)

24 NOVEMBRE 2025

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. ALLIZARD et Mme Gisèle JOURDA, rapporteurs

---

### ARTICLE UNIQUE

Alinéa 38

Après la seconde occurrence du mot :

préserver

insérer les mots :

l'autonomie de

### OBJET

Amendement de précision.

Le mécanisme de rééquilibrage ne remettrait pas en cause la capacité de l'UE à préserver son ordre juridique mais à préserver l'autonomie de celui-ci.



PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
ACCORD AVEC LE MERCOSUR

N°	COM-5
----	-------

COMMISSION DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(n° 148)

24 NOVEMBRE 2025

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. ALLIZARD et Mme Gisèle JOURDA, rapporteurs

---

### ARTICLE UNIQUE

Alinéa 39

Après cet alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

Considérant ainsi qu'en l'absence de clauses miroirs, la mise en œuvre de l'accord se traduira par une distorsion de concurrence au détriment de l'agriculture européenne ;

### OBJET

Cet amendement vise à préciser que, compte tenu des écarts entre les normes sanitaires et phytosanitaire européennes et celles du Mercosur, en l'absence de clauses miroirs, la mise en œuvre de l'accord se traduira par un désavantage compétitif pour l'agriculture européenne.



PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
ACCORD AVEC LE MERCOSUR

N°	COM-6
----	-------

COMMISSION DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(n° 148)

24 NOVEMBRE 2025

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. ALLIZARD et Mme Gisèle JOURDA, rapporteurs

---

### ARTICLE UNIQUE

Alinéa 41

Supprimer les mots :

commercial intérimaire

### OBJET

Amendement de précision.

Tant les stipulations de l'accord de partenariat que de l'accord commercial intérimaire sont lacunaires concernant la reconnaissance du principe de précaution.



PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
ACCORD AVEC LE MERCOSUR

N°	COM-7
----	-------

COMMISSION DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(n° 148)

24 NOVEMBRE 2025

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. ALLIZARD et Mme Gisèle JOURDA, rapporteurs

---

### ARTICLE UNIQUE

Alinéa 44

Après cet alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

Déplore qu'en proposant la signature, la conclusion et la mise en œuvre provisoire d'un accord de partenariat et non d'un accord d'association, la Commission européenne se soit manifestement écartée du mandat de négociation qui lui avait été donné par le Conseil ;

### OBJET

Le mandat donné à la Commission européenne par le Conseil en 1999 prévoit la négociation d'un accord d'association avec le Mercosur, nécessitant un vote à l'unanimité au Conseil.

Or les propositions de décisions du Conseil soumises par la Commission européenne le 3 septembre 2025 portent sur la signature, la conclusion et la mise en œuvre provisoire d'un accord de partenariat. Ce faisant, la Commission européenne s'est manifestement écartée des directives de négociation qui avaient été fixées par le Conseil.

Ce changement de base légale, opéré sans mandat par la Commission européenne, vise uniquement à empêcher un éventuel veto d'un État membre.



# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

ACCORD AVEC LE MERCOSUR

N°

COM-8

COMMISSION DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(n° 148)

24 NOVEMBRE 2025

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. ALLIZARD et Mme Gisèle JOURDA, rapporteurs

---

### ARTICLE UNIQUE

Alinéa 45

Après cet alinéa, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

S'interroge sur la compatibilité du mécanisme de rééquilibrage prévu dans l'accord avec les principes d'autonomie de l'ordre juridique de l'Union européenne et de sécurité juridique ;

Soulève que ce mécanisme est en outre susceptible de porter atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ;

### OBJET

L'effet dissuasif que pourrait avoir le mécanisme de rééquilibrage prévu dans l'accord UE-Mercosur sur le législateur européen pourrait être contraire au principe d'autonomie de l'ordre juridique de l'Union européenne et, en droit interne, porter atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale. Par ailleurs, les stipulations actuelles de l'accord ayant trait à ce mécanisme manquent de clarté rédactionnelle, en contradiction avec le principe de sécurité juridique.